

Paris, le 9 Mai 1944.

Ministère Général de l'Éducation  
Nationale et des Sports

Direction de  
l'Éducation Générale  
Bureau Budget  
n° 204.

Le Commissaire Général aux Sports

à M. les Directeurs Régionaux  
1/3 de M. les Inspecteurs

Objet : Matières d'Éduc. -  
Congrès et suppléments

À la suite de questions posées par certains Inspecteurs Régionaux, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y a pas lieu, pour l'instant, de modifier la situation existante en vigueur en ce qui concerne le paiement des indemnités aux Maîtres d'Éducation Générale, soit :

1°) Les Maîtres d'Éducation Générale au congé ne percevant pas leur indemnité pendant toute la durée de leur congé quelle qu'en soit la nature (par similitude avec les heures supplé-mentaires).

2°) Ces Maîtres peuvent être suppléés pendant leur absence (sur-vice complet ou partiel) et heures d'Éducation Générale). Ces suppléments seront payés et attribués par vos soins, en prime et à la fin de l'année scolaire. À cet effet, vous pouvez établir à cet effet à l'attention de la section budgétaire désignée au titre du chapitre 14.

Vous voudrez bien adresser pour information et contrôle les délégations en date de paiement. Les décrets en vigueur dès le fin de l'année scolaire, afin que je puisse en préparer aux fins des délégations complémentaires pour la période octobre-décembre.

Le Commissaire Général aux Sports  
Le Directeur Adjoint de l'Éducation Générale  
signé : GABRIEL

Ensemble transmis à Monsieur et à Madame les Chefs  
d'Établissement

Donnison, le 17 Mai 1944  
L'Inspecteur d'Académie

*fw*